

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RAHIN ET
CHÉRIMONT
RÈGLEMENT DE PÊCHE**

ARTICLE 1

La Communauté de Communes Rahin et Chérumont (CCRC) est propriétaire des deux plans d'eau désignés « les Ballastières », la gestion de la pêche est assurée exclusivement par la CCRC.

La CCRC décline toute responsabilité en cas de :

- non-respect du présent règlement,
- d'accident,
- de vol,

dont pourraient être victimes les pêcheurs ou accompagnateurs sur le site des Ballastières.

ARTICLE 2

Le droit de pêche dans les plans d'eau ne peut avoir lieu que si le pêcheur a en sa possession une carte de pêche annuelle, mensuelle, hebdomadaire ou journalière. Tout pêcheur en possession d'une carte est autorisé à pêcher avec 4 cannes maxi. L'intervalle entre 2 cannes ne peut excéder 2 mètres. Toute canne en action de pêche qui sera hors de vue de son propriétaire sera considérée comme abandonnée et sera saisie par le garde ou le régisseur.

ARTICLE 3

Le prix de la carte d'adhérent est révisé chaque année.

La pêche est gratuite pour les enfants de moins de 14 ans. Pêche autorisée avec une seule canne comprise dans celles de son accompagnateur, aucune canne supplémentaire n'est acceptée. Attention ! Les enfants de moins de 14 ans devront être obligatoirement accompagnés d'une personne majeure.

Les cartes seront délivrées au(x) point(s) de vente cité(s) à la fin de ce règlement. Pièce d'identité obligatoire.

ARTICLE 4

Les Ballastières sont des plans d'eau privés, toute personne souhaitant pêcher doit s'acquitter du droit de pêche auprès du propriétaire, la Communauté de Communes Rahin et Chérumont.

L'achat de la carte de pêche, conclu entre le pêcheur et le propriétaire, le respect du présent règlement. Le non-respect de ce règlement de la part du pêcheur entraînera le retrait définitif de sa carte de pêche, sans remboursement. Ce retrait sera justifié auprès d'un membre de la CCRC en présence du garde de pêche et du pêcheur concerné. Toute personne ayant été contrôlée sans permis se verra redevable du droit de pêche pour 24 heures. Si celle-ci souhaite rester pêcher, elle devra s'acquitter du droit de pêche correspondant.

ARTICLE 5

Les pêcheurs doivent se garer sur les parkings prévus à cet effet.

ARTICLE 6

Nous précisons aux pêcheurs que tout aménagement des bords des plans d'eau est interdit.

La CCRC décline toute responsabilité en cas d'accident ayant lieu sur ces aménagements. Attention ! En cas de non-respect de l'article 5 le contrevenant se verra exclu définitivement.

ARTICLE 7

Toutes les pêches sur les plans d'eau des Ballastières sont en NO KILL. Tapis de réception, pesons, obligatoire. Remise à l'eau obligatoire. Pêche aux vifs et mort manier interdite, leurre dur autorisé. Toutes pêches de nuit sont interdites.

ARTICLE 8

INTERDICTIONS :

- de pénétrer sur le camping (l'accès est réservé uniquement aux campeurs) ;
- de camper aux abords des plans d'eau en dehors du camping (voir arrêté municipal du 12 MAI 2005);
- de construire tout aménagement ;
- de délimiter une place à l'aide de ficelle ou tout autre objet ;
- de laisser sur les lieux et sur les abords des plans d'eaux tout détritus ; de faire du feu au sol (barbecue portatif autorisé sauf disposition préfectoral en vigueur) ;

- de mettre des branches d'arbres ou autres dans l'eau, dans le but d'attirer le carnassier ;
 - de pêcher dans les zones délimitées par les panneaux.
 - de naviguer en barque ou bateau gonflable (sauf événements voir calendriers);
 - de marquer tout poisson par mutilation ou tout autre moyen ;
 - d'avoir recours aux écho-sondeurs, aux sondeurs Deeper ou bateaux amorces radiocommandés, de float-tube ou de canon à bouillettes **hors journée manifestation** ;
 - d'amorcer de manière disproportionnée, notamment à l'aide de bouillettes, farine.
 - d'utiliser des bas de ligne en tresse et de pêcher avec plus d'un bas de ligne par ligne.
 - de pénétrer dans l'eau, abusivement pour lancer (MAXI LONGUEUR DE CANNE AUTORISÉE) ;
 - de pêcher avec un hameçon triple ou double toute espèce de poisson blanc.
 - tresse sur moulinet interdite (tête de ligne autorisée 5 mètres maxi).
 - de pêcher depuis son véhicule, celui-ci doit être garé sur les parkings destinés à cet effet.
 - de se garer sur les espaces de secours réservés aux bateaux de sauvetage des pompiers. Les zones concernées sont l'embarcadère à l'étang du Chevanel et l'accès situé vers la barrière blanche à l'étang du Breuil.
 - de se garer devant la barrière blanche à l'étang du Breuil
- Attention toute infraction est passible d'exclusion.**

ARTICLE 14

ARTICLE 9

Afin de préserver la biodiversité des plans d'eau et de limiter la présence de cyanobactéries, l'amorçage est limité à 1.500kg/24h. Les gardes de pêche sont autorisés à contrôler votre amorçage, notamment l'utilisation de graines cuites convenablement.

ARTICLE 10

Le contrôle effectué par le ou les gardes peut s'effectuer à l'endroit de pêche mais aussi sur les parkings aux abords des voitures.

ARTICLE 11

Les animaux doivent être tenus en laisse. En cas d'accident majeur (morsures, dégradation de matériel, destruction de la faune aquatique etc..) survenant sur les berges des Ballastières, le propriétaire se verra (après constatation des membres de la CCRC) exclu du site.

Article 12

Le premier dimanche de chaque mois, du 1er mai au 31 novembre, pêche en Float tube autorisée, en NO KILL.

ARTICLE 13

FERMETURE SPÉCIFIQUE

- Brochets et sandres : fermeture du dernier dimanche de janvier au dernier dimanche d'avril.
- À partir du 1^{er} novembre, possibilité de fermeture de la pêche par affichage, pour préservation de l'alevinage d'automne.
- La pêche est interdite sur l'étang du Breuil en zone jaune du 1er juillet au 31 août inclus.

Tarifs et points de ventes des cartes de pêche

| Carte annuelle pêche de jour : 50 € | Carte mensuelle pêche de jour : 30 € | Carte hebdomadaire pêche de jour : 15 € | Carte journalière pêche de jour : 10 € |
|-------------------------------------|--------------------------------------|---|--|
|-------------------------------------|--------------------------------------|---|--|

POINT(S) DE VENTE

(Adresse(s) à contacter également pour toute remarque éventuelle concernant la base)

Office de Tourisme
25 Rue le Corbusier
70250 Ronchamp
03 84 63 50 82
contact@ronchamptourisme.com

Les Ballastières - Règlement de pêche 2023



Légende Key of map

- Le Rahin
Rivière / River
- Les Ballastières
Camping / Campsite
- Etangs de pêche
/ Fishing ponds
- Barrières du camping
/ Campsite gates

ZONE JAUNE

Du 01 juillet 2023 au 31 août 2023 inclus
La pêche est interdite.

Du 01 septembre 2023 au 30 juin 2024 inclus
La pêche est autorisée avec 4 cannes perpendiculaires à la berge.

From 01 July 2023 to 31 August 2023 inclusive Fishing is prohibited. From 01 September 2023 to 30 June 2024 inclusive Fishing is allowed with 4 rods perpendicular to the bank.

ZONE NOIRE

La pêche est interdite toute l'année sauf pour les résidents du camping..

Fishing is forbidden all year round except for campsite residents.

ZONE VERTE

La pêche est autorisée avec 4 cannes.

Fishing is allowed with 4 rods.